

CHENNEVIÈRES

Licencié pour avoir volé un pot de peinture de 25 €

La justice condamne le concessionnaire auto

La sanction a été jugée disproportionnée. Hier, le conseil de prud'hommes de Villeneuve-Saint-Georges a donné raison à un salarié d'un concessionnaire Renault de Chennevières qui contestait son licenciement pour faute grave.

En 2011, ce père de famille de 38 ans avait été mis à la porte du

garage après le vol d'un bidon de vernis d'une valeur de 25 €. La justice a condamné la société à payer 12 mois de salaire à l'employé. Elle devra en outre rembourser à Pôle emploi les six mois d'indemnité chômage versés au père de famille.

« C'est un jugement qui est conforme à la jurisprudence, analyse Re-

naud Rialland, l'avocat du salarié. Le licenciement était disproportionné par rapport au fait reproché. Un avertissement ou une mise à pied auraient été plus appropriés. Là, le concessionnaire a voulu faire un exemple après de multiples vols dans la société. C'est du management par la terreur. »

Lors du procès, l'entreprise avait demandé au tribunal des prud'hommes de débouter le salarié de ses demandes. « Cela reste un vol dans une entreprise en difficulté », avait martelé son avocat. Contacté hier, le conseil du garage n'était pas joignable. La direction a un mois pour faire appel.

V.V.